

COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 18 décembre 2023****Délibération n° 2023-93**

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit décembre à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 décembre 2023.

Objet : Fixation des dates des ouvertures dominicales

Etaient présents : 24

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile BARDIN, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Antoine CAMUS,

Etait excusé ou absent : 5

Mesdames et Messieurs, Véronique CHARBOIS (pouvoir à Frédéric GOULIER), Maxime AMBARD, (pouvoir à Frédéric TISSOT), Aubin AMARDEIL (pouvoir à Jean-François DODET), Aurélie DE VOS, Laurianne SENE (pouvoir à Rémi DELATTE).

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Antoine CAMUS et Mme Fatiha CHARIFI ALAOUI ont été nommés secrétaires.

Monsieur Fabrice ROUSSEL expose le rapport suivant :

Vu :

- la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
- le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant :

- que les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical et que le code du travail donne compétence au Maire pour déroger à cette règle.

La loi du 6 août 2015, dite loi Macron, porte à douze le nombre d'ouverture des commerces et oblige le Maire à demander l'avis du conseil municipal avant prise de décision ainsi que l'avis conforme en amont de la communauté urbaine à partir de 6 ouvertures annuelles et ce chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La métropole recueille les demandes des établissements commerciaux à titre individuel mais également une expression commune des représentants des pôles commerciaux sous l'égide de la CCI Côte-d'Or.

Ces demandes recensées et consolidées ont été soumises pour consultation aux partenaires sociaux pour avis.

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des communes de la métropole déterminent des dates communes pour des objectifs de cohérence territoriale, de communication claire auprès du public et de l'adéquation entre les enjeux économiques et les enjeux sociaux.

Elle recueille également la demande de la branche automobile.

Ainsi, il est proposé d'émettre un avis favorable sur la proposition d'ouverture à six dimanches en 2024 pour les commerces de détail, correspondant à des hausses de consommation exceptionnelles nécessitant une organisation et une logistique en adéquation avec les demandes des usagers, à savoir :

- 14 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver)
- 24 novembre (dimanche qui suit le Black Friday)
- 1er décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 8 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 15 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 22 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)

Et pour la branche automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des garages correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), aux 5 dimanches suivants en 2024 :

- 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre.

Autorisation exceptionnelle pour ouverture dominicale du 31 décembre 2023

Au regard du calendrier 2023, avec des dates de réveillon pour cette année les 24 et 31 décembre qui sont des dimanches, il est proposé d'ajouter exceptionnellement aux dérogations déjà soumises à validation lors du conseil métropolitain du 15 décembre 2022, et du conseil municipal du 14 décembre 2022 un septième dimanche, celui du 31 décembre 2023, afin de permettre aux commerces de répondre à la demande liée aux festivités de fin d'année.

Il est proposé au conseil de délibérer sur cette ouverture exceptionnelle du 31 décembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, EMET 28 VOIX POUR, (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION) un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail en 2024, autres que l'automobile, les dimanches 14 janvier, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre ;

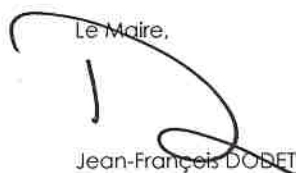
Et pour les commerces de détail de la branche automobile les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre;

Par ailleurs, le **Conseil municipal, après en avoir délibéré, EMET 28 VOIX POUR, (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION) un avis favorable également pour l'ouverture exceptionnelle le dimanche 31 décembre 2023.**

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **27 DEC. 2023**

Le Maire,



Jean-François DOBET

Les secrétaires,



Antoine CAMUS



Fatima CHARIFI ALAOU

Date de publication : **27 DEC. 2023**